



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'examen

Question écrite n° 43863

### Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés que rencontrent actuellement les exploitants d'établissements de conduite des véhicules à moteur du Pas-de-Calais, en raison de l'insuffisance de l'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de l'absence de nomination pour resorber les retards accumulés depuis la fin de l'année 1995. En effet, dans ce département, les candidats au permis de conduire doivent en moyenne patienter 6 mois avant de pouvoir se présenter tant aux épreuves théoriques que pratiques. Cette situation est dramatique pour certains élèves qui, durant ce laps de temps, oublient ce qu'ils ont appris. Il s'avère, en effet, que les coefficients réels d'attribution des places d'examens, observés dans le département au cours du premier quadrimestre 1996 n'ont pas pris en compte l'ensemble de ces retards, alors même qu'il lui avait été assuré, dans votre réponse (JO du 1er janvier 1996) à la question écrite n° 32044, que des mesures d'urgence seraient mises en œuvre afin de pallier l'ensemble de ces inconvénients. Aujourd'hui, on constate qu'il reste au total 93 jours d'examen à récupérer et qu'il faudrait obtenir au moins la nomination de deux inspecteurs supplémentaires pour mettre fin au dysfonctionnement de ce service public. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour rétablir le droit pour tous d'être admis à concourir dans les meilleures conditions qui soient.

### Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixe, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Il est réparti entre différentes circonscriptions et toutes les dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. Il n'est pas contestable que la grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a perturbé le déroulement des examens dans ce département, d'autant plus que ce mouvement a immédiatement été suivi des grèves dans le secteur des transports publics. Des dispositions ont été prises avec la mise en place de programmations d'examens adaptées en vue du rattrapage de ces journées de grève, et l'envoi d'inspecteurs en renfort en provenance d'autres circonscriptions. Ces mesures ont été de nature à permettre le retour à une situation convenable au cours des neuf premiers mois de l'année 1996, si l'on considère les indicateurs de gestion dont disposent mes services. Cela étant, toutes les dispositions possibles seront prises pour assurer la continuité du fonctionnement du service dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour faire face aux difficultés ponctuelles, dans la limite des possibilités du service, eu égard aux contraintes budgétaires de réduction des dépenses publiques : sur les quatre derniers mois de l'année 1996, quarante-cinq journées de renfort sont programmées, permettant d'obtenir des coefficients prévisionnels d'attribution de places conformes à la moyenne nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43863

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5362

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6631